
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 février 2023 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : M. Sylvain Lafrenaye, conseiller
M. Francis Grégoire, conseiller
M. Richard Hébert, conseiller
Mme Jacynthe Potvin, conseillère
M. Pierre Letendre, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est aussi présente : Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe

Sont absents : Mme Anolise Brault, conseillère

2023-02-006

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2023-02-007

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022

4. Adoption des comptes

4.1 Adoption des comptes mois de janvier

4.2 Adoption des comptes mois de février

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration

7.1 Avis de Motion – Règlement 523-2023 – Dépôt

7.2 Rémunération des élus – Projet de règlement 523-2023 relative à la rémunération des élus – Adoption

7.3 Administration – Politique sur les conditions de travail du personnel du bureau municipal – Dépôt

7.4 Administration – Nouveau système d'alarme – Autorisation dépense

7.5 Ressources humaines – Responsable de l'entretien et surveillant de la patinoire saison 2022-2023 – Embauche

7.6 Administration – Commissaire à l'assermentation – Nomination

7.7 Administration – Poste technicienne comptable – Démission

7.8 Administration – Contrat service professionnel – Autorisation

7.9 Remplacement déneigement – M. Donald Ménard – Autorisation

7.10 Administration – Lot 2 708 081 – Demande de modification à la MRC

7.11 Administration – Offre d'achat conditionnelle Lot 2 708 081 – Autorisation

7.12 Administration – Horaire de travail de l'agente de soutien administrative – Modification

7.13 Administration – Ajustement de Salaire – Brigadière

7.14 Dépôt – Liste des contrats de plus de 25 000\$

7.15 Avis de Motion – Règlement 533-2023 – Dépôt

7.16 Taux de taxes et de compensations – Projet de règlement 533-2023 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

-
- 7.17 Dossiers – Citoyens endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales 2021 – Adoption
 - 7.18 Dossiers – Représentant de la municipalité lors de la vente aux enchères des immeubles pour non -paiements des taxes municipales 2021 – Nomination
 - 7.19 ADMQ – Formation traitement des demandes d'accès aux documents – Autorisation
 - 7.20 Administration – Achat de mini portable – Autorisation - **REPORTÉ**
 - 7.21 Nomination des conseillères et des conseillers
 - 7.22 Avis de Motion – Règlement 447-2023 – Dépôt
 - 7.23 Administration – Poste de technicienne comptable et trésorière adjointe – Embauche
 - 7.24 Administration – Résolution 2022-12-307 – Modification
 - 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Adhésion de M. Richard Hébert – Cotisation 2023
 - 8.2 Service incendie – Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour services partagés – Année 2023
 - 8.3 Service Incendie – Association des pompiers volontaires de Saint-Jude – Cotisation 2022
 - 8.4 Service incendie – Réparation du camion 240 – Autorisation
 - 8.5 Programme Fidélité du Service Incendie – Programme d'entretien de l'équipement de protection des pompiers – Mandat
 - 8.6 Service incendie – Achat d'un nouvel ordinateur pour la caserne – Autorisation
 - 8.7 Service incendie – Radio portatifs et mobiles – Autorisation de dépense
 - 9. Transport**
 - 9.1 Entretien et réparation des luminaires – Offre de Service – Mandat
 - 9.2 Tracteur – Réparation urgente – Autorisation de dépense
 - 10. Hygiène du milieu et environnement**
 - 10.1 Offre de service – Caractérisation et l'analyse de conformité des biosolides d'étangs par *Viridis* – Autorisation
 - 10.2 Avis de motion – Règlement 485-01-2023 – Dépôt
 - 10.3 Eau potable – Projet de règlement numéro 485-01-2023 amendant le règlement numéro 485-2012 intitulé règlement concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude – Adoption - **REPORTÉ**
 - 10.4 Adhésion - Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026 - Autorisation
 - 11. Aménagement et urbanisme**
 - 11.1 Modification d'usages et de normes de zonage – Règlement numéro 434-38-2022 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude – Adoption
 - 11.2 Abstraction – Règlement de zonage – Autorisation
 - 11.3 Changement de zonage – 2e projet de règlement numéro 434-39-2022 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude – Adoption
 - 11.4 Demande de dérogation mineure – Lot 2 708 069 – Décision
 - 11.5 Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des communications – Assurances
 - 11.6 COGECO – Chemin de le Grange Ligne – Autorisation
 - 12. Loisirs, culture et famille**
 - 12.1. Journée de la persévérance scolaire – 13 au 17 Février 2023 – Proclamation

12.2. Demande de contribution financière – Association de Hockey mineure des Villages – Appui

12.3. Demande d'appui – À la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la problématique de desserte pour les enfants à besoin particuliers – Autorisation

13. Autres sujets

14. Rapport des élus – Information

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL

2023-02-008

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-009

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2023-02-010

4.1 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois.

| SOMMAIRE JANVIER | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Salaires nets | 34 642.18 \$ |
| Comptes du mois déjà payés | 21 547.70 \$ |
| Comptes du mois à payer (+ loisirs) | 222 265.85 \$ |
| SOUS-TOTAL | 278 455.73 \$ |

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de janvier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-011

4.2 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois.

| SOMMAIRE FÉVRIER | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Salaires nets | 20 701.36 \$ |
| Comptes du mois déjà payés | 17 058.24\$ |
| Comptes du mois à payer (+ loisirs) | 42 923.43\$ |
| SOUS-TOTAL | 83 683.03 \$ |

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de février

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.

6. **CORRESPONDANCE**

DÉCEMBRE : **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2022**

JANVIER : **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2023**

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. **ADMINISTRATION**

7.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 523-2023 – DÉPÔT**

Avis de motion donné par Monsieur Francis Grégoire qui sera présenté pour l'adoption à la séance ordinaire du 6 mars 2023, le règlement numéro 523-2023 amendant le règlement numéro 523-2022, intitulé règlement relatif à la rémunération des élus. Ce règlement a pour objet de prévoir les règles relatives à la rémunération des élus pour l'année 2023. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-02-012

7.2 **RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – PROJET DE RÈGLEMENT 523-2023 RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles

relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral depuis l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 523-2022 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 598.80\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, le maire suppléant recevra à compter de la première journée du remplacement une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base selon leur politique en vigueur. Pour le même membre municipal qui remplace pour une seconde fois, la contribution financière proviendra de la municipalité Saint-Jude.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 865.91\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

6. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

9. FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

10. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

11. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le jeudi suivant chaque séance mensuelle.

12. APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023 conformément à l'article 2 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 ADMINISTRATION – POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU BUREAU MUNICIPAL – DÉPÔT

Madame la mairesse, Annick Corbeil, présente aux membres du conseil une nouvelle politique sur les conditions de travail des employés qui sera effective dès le 1er janvier 2023.

2023-02-013

7.4 ADMINISTRATION – NOUVEAU SYSTÈME ALARME – AUTORISATION DÉPENSE

CONSIDÉRANT les besoins d'actualiser le système de protection du bâtiment principal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par *Eagle Digi Eyes* et approuvé avec la résolution numéro 2022-05-118 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de 6 030.70\$, taxes en sus, à *Eagle Digi Eyes* pour effectuer le remplacement du système d'alarme du bâtiment situé sur la rue du Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-014

7.5 RESSOURCES HUMAINES – RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE SAISON 2022-2023 – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien de la patinoire en vertu de la résolution numéro 2010-09-210 et de la résolution adoptée le 2 septembre 2010 par *Les Loisirs St-Jude* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté par résolution numéro 2022-09-204 à l'ouverture de poste du responsable de l'entretien et surveillance de la patinoire saison 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Yannick Dupras à titre de responsable de l'entretien et surveillant de la patinoire pour la saison 2022-2023 selon les modalités du contrat présenter aux deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-015

7.6 ADMINISTRATION – COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION – NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un commissaire à l'assermentation au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Myriam Fournier, en tant que commissaire à l'assermentation et de défrayer les coûts qui s'y rattache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-016

7.7 ADMINISTRATION – POSTE TECHNICIENNE COMPTABLE – DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de Madame Isabelle Cantin de se retirer du poste de technicienne comptable ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Madame Isabelle Cantin à titre de technicienne comptable de la Municipalité de Saint-Jude en date du 9 Janvier 2023.

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste de technicien(ne) comptable et de faire les affichages et les publications nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-017

7.8 ADMINISTRATION – CONTRAT SERVICE PROFESSIONNEL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien(ne) comptable ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Mme Isabelle Cantin à titre de technicienne des paies selon les modalités du contrat présenté aux deux parties jusqu'à ce que le poste soit comblé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-018

7.9 REMPLACEMENT DÉNEIGEMENT – M. DONALD MÉNARD – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE M. David Jacob était en vacances pour la semaine du 9 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Donald Ménard était disponible et prêt a effectué le remplacement durant la semaine ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Donald Ménard à remplacer au poste de déneigement selon l'entente convenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-019

7.10 ADMINISTRATION – LOT 2 708 081 – DEMANDE DE MODIFICATION À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Jude a mentionné son intérêt afin de se porter acquéreur au Pavillon de l'érable situé sur le lot 2 708 081;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre son objectif la Municipalité doit procéder à des demandes de modifications au schéma d'aménagement dans le but d'obtenir le droit d'avoir une caserne incendie dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la Municipalité aura reçu l'autorisation de la MRC, elle pourra alors procéder à la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE par la suite la Municipalité devra obtenir la permission de la CPTAQ afin d'introduire une activité autre que l'agriculture à cet endroit afin de permettre une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la Municipalité aura reçu l'approbation de ses demandes à la MRC ainsi qu'à la CPTAQ, alors une offre officielle d'achat pourra être adressée au propriétaire du lot 2 708 081;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de St-Jude adresse une demande à la MRC afin que des changements soient apportés au schéma d'aménagement afin de permettre une caserne incendie sur le lot 2 708 081;

QUE lorsque la Municipalité aura reçu l'autorisation de la MRC et que les modifications soient acceptées dans le schéma, une demande sera adressée à la CPTAQ afin d'introduire une activité autre que l'agriculture pour nous permettre d'avoir une caserne incendie sur le lot 2 708 081.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-020

7.11 ADMINISTRATION – OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE LOT 2 708 081 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Jude a pris connaissance que l'immeuble situé au 1281 Route Michaudville soit le lot 2 708 081 est à vendre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité étudie la possibilité de réagencer ses immeubles municipaux et que pour ce faire elle a besoin de nouveaux espaces ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait utiliser le terrain au 1281 route Michaudville soit le lot 2 708 081, elle doit procéder à des modifications de son règlement de zonage 434-2006 et que pour se faire elle doit obtenir préalablement l'autorisation de M.R.C ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la décision de la M.R.C, la municipalité devra acheminer une demande d'acceptation à la CPTAQ afin de pouvoir utiliser le terrain à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit absolument obtenir ces autorisations et modifications afin de pouvoir faire une offre officielle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité serait intéressée à faire une offre pour l'achat de l'immeuble situé au 1281 route Michaudville si elle obtient toutes les autorisations nécessaires de la M.R.C et de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité informe le propriétaire de l'immeuble situé au 128 Route Michaudville soit le lot 2 708 081 de son intention de faire une offre d'achat formelle si elle reçoit des réponses favorables aux demandes de modifications de son règlement de zonage 434-2006 ainsi que des demandes d'autorisation à la CPTAQ afin de pouvoir utiliser le terrain pour à des fins autres qu'agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-021 **7.12 ADMINISTRATION – HORAIRE TRAVAIL DE L'AGENTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIVE– MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est en congé maladie ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une technicienne comptable ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Beaudreau a une charge supplémentaire de travail ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Sophie Beaudreau à augmenter son horaire hebdomadaire à 35heures/semaine jusqu'au retour de la directrice générale Mme Julie Clément ou selon la demande du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-022 **7.13 RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DE SALAIRE – BRIGADIÈRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim de procéder à l'ajustement de salaire de la brigadière selon l'IPC ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le salaire du titulaire du poste de brigadière soit ajusté au taux avec le taux de l'IPC en vigueur;

QUE cet ajustement rentre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.14 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

Tel que stipulé à l'article 961.4 (2o) du Code Municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et totalisant 25 000\$ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1er janvier au 31 décembre 2022. Cette liste est publiée sur le site Internet de la Municipalité.

7.15 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur Francis Grégoire donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023. Ce règlement a pour objet de prévoir les règles relatives au paiement des taxes et des compensations pour l'année 2023. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-02-023 **7.16 TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS – PROJET DE RÈGLEMENT 533-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 533-2023 comme suit :

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et que le taux soit établi ainsi:

Taxe foncière générale : 0.4585\$ / 100\$ d'évaluation

ARTICLE 2: COMPENSATION DE BASE POUR L'USAGE DE L'EAU

Aux fins de financer la compensation pour l'usage de l'eau, il est imposé et sera exigé un tarif de base de 130.00 \$ par maison, bâtiment ou établissement desservi par la Régie d'aqueduc Richelieu Centre. Ce taux de base constitue un taux minimum payable, peu importe la consommation, par tout consommateur dont la maison, le bâtiment ou l'établissement est desservi en eau par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ce taux de base inclut un maximum de consommation de 100 mètres cubes d'eau. Les mètres cubes d'eau consommés en surplus de la base fixée à 100 mètres cubes seront facturés au taux de 0.65\$ par mètre cube.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, le taux de base sera appliqué uniquement à la résidence et la consommation supplémentaire aux 100 mètres cubes d'eau inclus dans le taux de base sera imposée et prélevée à l'exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 3: COMPENSATIONS POUR LA COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES ET POUR LES CUEILLETES DE MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Les taux de compensation apparaissent dans le tableau à l'article 5. Cependant, dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, les compensations seront imposées et prélevées uniquement à la résidence.

ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le taux annuel de compensation applicable pour la vidange obligatoire des installations septiques aux deux ans apparaît dans le tableau à l'article 5. Une compensation sera prélevée annuellement en se basant sur le coût de la vidange facturé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains divisé par deux.

Le taux annuel de compensation applicable pour la vidange obligatoire des installations septiques à utilisation saisonnière aux quatre ans apparaît dans le tableau à l'article 5. Une compensation sera prélevée annuellement en se basant sur le coût de la vidange facturé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains divisé par quatre.

Dans le cas où une vidange hors saison (du 16 novembre au 14 avril) devrait se faire, une compensation supplémentaire de 230 \$ sera facturée au propriétaire.

Dans le cas d'un déplacement inutile de l'entrepreneur qui est mandaté pour la vidange des installations septiques, une compensation supplémentaire de 75\$ sera facturée au propriétaire.

ARTICLE 5: TAUX DES TAXES ET DES COMPENSATIONS

Que le taux des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023 soit établi ainsi :

| | 2023 | |
|--|-----------|-------------------------|
| Foncière générale | 0.4585 \$ | Par 100 \$ d'évaluation |
| Foncière égout pluvial et rues | 0.0194 \$ | Par 100 \$ d'évaluation |
| Collecte résidus domestiques | 97.00 \$ | Par unité desservie |
| Collecte matières recyclables | 41.00 \$ | Par unité desservie |
| Collecte matières organiques | 75.00 \$ | Par unité desservie |
| Vidange des installations septiques | 84.00 \$ | Par unité desservie |
| Vidange des installations septiques avec utilisation saisonnière | 42.00 \$ | Par unité desservie |
| Égout sanitaire | 170.00 \$ | Par unité desservie |
| Traitement des eaux usées | 180.00 \$ | Par unité desservie |
| Taux de base pour l'eau (100m ³) | 130.00 \$ | Par unité desservie |

| | | |
|----------------|---------|--|
| Compteur d'eau | 0.65 \$ | Par mètre cube pour l'excédent du taux de base |
|----------------|---------|--|

ARTICLE 6 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Pour tous travaux de construction, de réparation et d'entretien des cours d'eau, la municipalité procédera au partage des coûts tel que défini aux termes du Règlement numéro 502-2015 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux et de ses amendements.

ARTICLE 7 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 % tel que stipulé dans le règlement 524-2022.

ARTICLE 8: PÉNALITÉ

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles jusqu'à concurrence de 5% par année tel que stipulé dans le règlement 524-2022.

ARTICLE 9: MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : 28 mars (30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e versement : 28 juin
- 3^e versement : 28 septembre
- 4^e versement : 28 novembre

ARTICLE 10: PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 11: AJUSTEMENT DU RÔLE D'ÉVALUATION EN COURS D'ANNÉE

Lors d'un ajustement du rôle d'évaluation en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10 \$ et plus, dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement. De plus les articles 1 à 9 s'appliquent dans le cas d'une taxation complémentaire.

ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 13: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2023.

Ce règlement abroge le règlement numéro 533-2022.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

2023-02-024

7.17

DOSSIERS – CITOYENS ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2021 – AUTORISATION

Conformément à l'article 1022 du Code Municipal, la directrice générale produit la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour le non-paiement des taxes municipales 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le rapport des arrérages tel que présenté ;

D'AUTORISER la direction à entreprendre les procédures nécessaires auprès de la MRC des Maskoutains afin de faire vendre les immeubles apparaissant à la liste déposée ;

DE CONTACTER les citoyens concernés par la procédure ;

DE TRANSMETTRE à la MRC la liste des non-paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-025

7.18

DOSSIERS - REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2020 – NOMINATION

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Madame le Maire Annick Corbeil ou, en son absence, Madame la conseillère Anolise Brault pour représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes qui se tiendra le 8 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-026

7.19

ADMQ – FORMATION TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS – AUTORISATION

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de Madame Myriam Fournier à la formation de l'ADMQ sur le *Traitement des demandes d'Accès aux documents* au montant de 385.00\$ + tx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.20

ADMINISTRATION – ACHAT DE PORTABLE – AUTORISATION – REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est un conseil sans papier ;

CONSIDÉRANT QUE les tablettes numériques actuelles sont désuètes ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la *compagnie E.M.I* pour des portables HP Élitebook ;

Sur la proposition de
Appuyée par

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission de la *compagnie E.M.I* au montant de 4659.40\$+tx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.21

NOMINATION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

2023-02-027

POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC LES MASKOUTAINS

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault, à titre de maire suppléant et substitut à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-028

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye à titre de délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-029

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire à titre de délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-030

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Richard Hébert à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-031

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA FADOQ, RESPONSABLE DU SUIVI MADA, RESPONSABLE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, DE L'AFÉAS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Jacynthe Potvin à titre de délégué à la FADOQ, responsable du suivi MADA, responsable de la culture et du patrimoine, de l'Afféas et de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-032

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA MAISON DES JEUNES, À LA JEUNESSE, À L'ÉCOLE ET AUX QUESTIONS FAMILIALES

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué auprès de la Maison des Jeunes, de la jeunesse, à l'école et des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-033

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) AUX LOISIRS ET AUX SPORTS

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la mairesse, Annick Corbeil à titre de déléguée, auprès des Loisirs de St-Jude et responsable des loisirs et des sports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-034

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE VOIRIE

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye à titre de délégués au comité de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-035

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire à titre de délégué au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-036

POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Pierre Letendre à titre de délégué auprès de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-037

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE PROTECTION CIVILE

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Richard Hébert à titre de délégué au comité de protection civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-038

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ D'ACTION LOCAL

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme le maire Annick Corbeil responsable du comité d'action local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-039

POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sur la proposition de M. le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Mme la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué à la protection de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-040

**POSTE DES DÉLÉGUÉ AU COMITÉ INTERMUNICIPAL CONCERNANT L'ENTENTE
INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Richard Hébert délégué pour siéger sur le comité intermunicipal concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.22 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 447-2023 – DÉPÔT

Avis de motion donné par Monsieur Francis Grégoire qui sera présenté pour l'adoption à la séance ordinaire du 6 mars 2023, le règlement numéro 447-2023 amendant le règlement numéro 447-2007, intitulé règlement concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité. Ce règlement a pour objet de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services de la municipalité. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-02-041

7.23 ADMINISTRATION – POSTE TECHNICIENNE COMPTABLE ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité de St-Jude ont rencontré une candidate potentiel pour occuper le poste de trésorière à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité que la candidate pourrait être la bonne personne pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il ne restera qu'à s'entendre sur un salaire à déterminé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le Directeur général par intérim soit autorisé à contacter la candidate afin de lui offrir l'emploi de Trésorière et que le salaire soit a déterminé entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-042

7.24 ADMINISTRATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-307 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-12-307 de la municipalité doit être ajusté afin d'y inclure le règlement 437-2006 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Claude Bruneau, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction concernant :

- Règlement sur les permis et certificats

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant à l'ajustement de la personne désignée à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Richard Hébert quitte la séance à 20h32.

2023-02-043

8.1 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – ADHÉSION DE M. RICHARD HÉBERT – COTISATION 2023

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2023 de Monsieur Richard Hébert directeur du service incendie, auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ).

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 « incendies – cotisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Richard Hébert réintègre la séance 20h33.

2023-02-044

8.2 SERVICE INCENDIE – FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE POUR SERVICES PARTAGÉS – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un état budgétaire sommaire des dépenses va être déposé à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en quatre versements égaux pour 2023 et à la suite de la réception des états financiers de l'année 2022, un ajustement à la hausse ou à la baisse pourra s'appliquer pour régulariser les sommes qui auraient dû être perçues pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-045

8.3 SERVICE INCENDIE – ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINT-JUDE – COTISATION 2022

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU:

DE VERSER la somme de 2 200\$ à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jude, soit 100\$ par pompier.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 « pompiers – cotisations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-046

8.4 SERVICE INCENDIE – RÉPARATION CAMION 240 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT un bris constaté sur le camion pompe #240 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la réparation du camion pompe #240 au montant approximatif de 2 500\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-047

8.5 PROGRAMME FIDÉLITÉ DU SERVICE INCENDIE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES POMPIERS – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le service de sécurité incendie doit procéder à l'entretien des habits de combat des membres du service ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Isotech Instrumentation Inc.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Isotech Instrumentation Inc. pour procéder à l'entretien des équipements de protection personnels des pompiers du Service de Sécurité incendie de Saint-Jude selon les termes de l'entente.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 650 « vêtements et accessoires – pompiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-048

8.6 SERVICE INCENDIE – ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LA CASERNE – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT l'équipement informatique désuet à la caserne ;

CONSIDÉRANT que la compagnie *EMI* est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat d'un nouvel ordinateur et les frais encouru auprès de la compagnie *EMI* au solde de 1089.40 \$ + tx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-049

8.7 SERVICE INCENDIE – RADIO PORTATIFS ET MOBILES – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT la nécessité des radio portatifs et mobiles à l'emploi des pompiers ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense auprès de la compagnie *Groupe CLR communication PLUS* au montant de 10 027 \$+tx.

Cette dépense est attribuée au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2023-02-050

9.1 ENTRETIEN ET RÉPARATION DES LUMINAIRES – OFFRE DE SERVICE – MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de *Les Entreprise B.J.B* ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER *Les Entreprise B.J.B* pour l'entretien et les réparations des luminaires dans la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-051

9.2 TRACTEUR – RÉPARATION URGENTE – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT les bris sur le tracteur Kubota ;

CONSIDÉRANT la nécessité du tracteur à cette saison de l'année ;

CONSIDÉRANT l'analyse des Équipements JLD Laguë sur les réparations du tracteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la réparation urgente sur le tracteur Kubota auprès des Équipements JLD Laguë.

DE PAYER les frais encourus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-02-052

10.1 OFFRE DE SERVICE – CARACTÉRISATION ET L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DES BIOSOLIDES D'ÉTANGS PAR VIRIDIS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs prélèvements seront effectués pour chaque étang et seront tous combinés pour former un échantillon composite ;

CONSIDÉRANT QUE tous les échantillons seront envoyés dans un laboratoire accrédité afin d'analyser les paramètres obligatoires au recyclage par épandage agricole ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la compagnie *Viridis* pour effectuer la caractérisation et l'analyse des échantillons recueillis pour un montant forfaitaire de 1 800.00\$, taxe en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 485-1-2023 – DÉPÔT

Avis de motion donné par Monsieur Francis Grégoire qui sera présenté pour l'adoption à la séance ordinaire du 6 mars 2023, le règlement numéro 485-1-2023 amendant le règlement numéro 485-2012, intitulé règlement concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité. Ce règlement a pour objet de se conformer aux mises aux normes du MAMH. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

10.3 EAU POTABLE – PROJET DE RÈGLEMENT 485-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – ADOPTION - REPORTÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 485-2012 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a préparé un modèle de règlement en juin 2020 et demande à toutes les municipalités d'adopter un règlement similaire depuis septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire suivre la recommandation du Ministère;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de
Appuyée par

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de se conformer aux mises aux normes du MAMH et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-053

10.4 ADHÉSION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire;

CONSIDÉRANT que municipalité de Saint-Jude veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que municipalité de Saint-Jude désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le *Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains* est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Jude a reçu le ou vers le 25 janvier 2023 de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Jude souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER Madame Annick Corbeil et la direction générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité Saint-Jude ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2023-02-054

11.1 **MODIFICATION D'USAGES ET DE NORMES DE ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-38-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution 2022-12-319 lors de la séance du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté par la résolution 2022-12-326 lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 434-38-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier la grille des usages principaux et des normes constituant l'annexe « A » du règlement de zonage 434-2006 et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-055

11.2 **ABSTRACTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'amendement 434-38-2022 modifiant les marges du règlement de zonage 434-2006 sur la rue Bernard est en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que les projets de la rue Bernard se réalisent le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que l'émission des permis de construction soient émis bien que l'amendement 434-38-2022 n'a pas été adopté à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE PERMETTRE les émissions de permis de construction aux propriétaires de terrain de la rue Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-056

11.3 **CHANGEMENT DE ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-39-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification de la grille des usages principaux et des normes annexées au Règlement de zonage numéro 434-2006, afin d'autoriser de nouveaux usages pour la zone 503 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution 2022-12-328 lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-39-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier la grille des usages principaux et des normes annexées au Règlement de zonage numéro 434-2006, afin d'autoriser de nouveaux usages pour la zone 503 du règlement de zonage 434-2006 et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-057

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 2 708 069 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par 9315-1553 Québec Inc à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 069 situé au 1587, rang Fleury ;

- Demandant que les distances séparatrices soient supérieures à celles prévues à la Réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée du CCU fut tenu le 30 août dernier pour délibérer la demande de dérogation de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé que le processus de demande de dérogation soit repris dès le début ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposée de nouveau une demande de dérogation le 8 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 décembre 2022 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil DE REFUSER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Le directeur général par intérim confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public émis en date du 22 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 20221214 pour que les marges soient supérieures par rapport à la distance maximale permise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-058

11.5 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-059

11.6 **COGECO - CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de *COGECO* à l'effet d'autoriser l'installation de câble de fibre optique sur le toron existant de *TÉLÉBEC* ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les plans tel que présenté ;

D'AUTORISER la signature du permis de travaux par le directeur général par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS**

2023-02-060

12.1 **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 13 AU 17 FÉVRIER 2023 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre Qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème « Merci d'être porteurs de sens », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER les 13 ,14, 15 ,16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « Merci d'être porteurs de sens », sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés en hissant 2 drapeaux des *Journées de la Persévérance Scolaire* sur les mâts de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-061

12.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEURE DES VILLAGES – APPUI

CONSIDÉRANT la demande de *l'Association de Hockey Mineure des Villages* :

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la contribution financière au montant de 50.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-062

12.3 DEMANDE D'APPUI – À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT POUR LA PROBLÉMATIQUE DE DESSERTE POUR LES ENFANTS A BESOIN PARTICULIERS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au fait de son obligation de desserte et d'inclusion et a le désir de bien faire les choses, mais que de l'aide est nécessaire, autant au niveau des services, du financement, que de l'entraide de communication entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières octroyées sont insuffisantes et inadéquates pour l'offre de service spécialisé pour les subventions pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le gouvernement fédéral, provincial, ainsi que la MRC puissent envisager la possibilité d'aides financières supplémentaires pour ce type de desserte particulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les spécialistes dans le domaine, tel que le Centre de service scolaire, le MALI, Sport et loisirs Montérégie et tous les autres organismes ayant une expertise puissent collaborer à la communication, la formation ou la transmission d'informations en support aux Municipalités qui ne possèdent pas ces compétences et connaissances particulières;

CONSIDÉRANT QU'aucune Municipalité n'est à l'abri d'une telle situation et qu'il y a lieu de considérer la difficulté de répondre à ces demandes avec un manque de personnel formé pour satisfaire adéquatement à ces types de besoins, qu'ils soient physiques ou intellectuels;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER la bonification du comité; de réflexion concernant les enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour, par la mise en place de collaboration entre les différents partenaires et de recherche de pistes de solution, d'aide, d'échange et de formations;

ET DE DEMANDER au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains de voir les possibilités d'aides financières pour l'embauche de ressource et la mise en place d'installations ou de structures nécessaires pour l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jours;

ET DE DEMANDER à la Commission permanente de la famille et au conseil de la MRC d'évaluer des pistes de solutions avec des Municipalités ou organismes, de pouvoir faire une évaluation des besoins et des possibilités d'aide pour les Municipalités rurales, afin d'apporter un soutien dans l'offre de desserte, soit au niveau de l'ajout d'aide, de services ou de financement et voir à des options pour les Municipalités qui seraient dans l'impossibilité d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers causés par un manque de ressource qualifiée;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les paliers de gouvernement, organismes et Municipalités touchées ou pouvant aider à cette problématique;

ET D'APPUYER la municipalité de Sainte-Hélène de Bagot, et d'inviter toutes les municipalités de la MRC afin de travailler tous ensemble pour trouver des solutions dans le but d'inclure et de pouvoir offrir des services de qualité aux enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **AUTRES SUJETS**

14. **RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-02-063

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Annick Corbeil,
Maire

Sophie Beaudreau,
Agente de soutien administratif et
greffière-trésorière adjointe